

J'ai une maladie respiratoire et je pars en voyage

Le site du Docteur Simona BEIZDADEA

Adresse du site : www.docvadis.fr/simona-beizdadea



Validé par
le Comité Scientifique Pneumologie

Quand on a une maladie respiratoire, notamment de l'asthme ou une bronchopneumopathie obstructive (BPCO), il est tout à fait possible de partir en voyage, en prenant certaines précautions et en préparant son séjour pour que toutes les conditions soient réunies pour voyager sereinement.

J'ai un asthme, dois-je prendre des précautions particulières pour partir en voyage ?

Si vous êtes asthmatique, vous devez consulter votre médecin avant votre départ. Il s'assurera du bon contrôle de votre asthme, vous conseillera en fonction des particularités de votre maladie et de votre destination, reverra votre plan d'action et fera le point sur les vaccins nécessaires. Certains vaccins nécessitent des précautions particulières, comme celui de la fièvre jaune, si vous êtes allergique à l'œuf.

Il est aussi utile de se renseigner sur la présence éventuelle d'allergènes sur votre lieu de séjour. Pensez notamment que la saison des pollens ne survient pas à la même période dans l'hémisphère sud que dans l'hémisphère nord. Si vous êtes allergique aux acariens, vous pouvez emporter une housse anti-acariens pour matelas et un oreiller.

Votre médecin vous aidera à préparer une trousse d'urgence en cas de crise,

vous remettra un certificat médical et une liste des allergènes auxquels vous êtes sensible, rédigé si possible en français et en anglais. Pensez à les garder à portée de main. Prévoyez également de savoir exprimer vos allergies dans la langue du pays visité.

Enfin, après une crise d'asthme sévère évitez les longs voyages qui nécessitent un transport en avion et pensez que les aérosols-doseurs ne peuvent pas être entreposés en soute.

Je souffre de BPCO, quelles précautions dois-je prendre ?

Il est toujours possible de voyager si vous souffrez de BPCO, à condition d'en parler au préalable avec votre médecin traitant ou votre pneumologue, et d'organiser votre voyage à l'avance. Il fera le point sur les vaccinations nécessaires si vous partez à l'étranger.

Vous devez connaître votre niveau de souffle et d'oxygénation dans le sang au repos, et être capable de reconnaître et gérer un début d'exacerbation respiratoire caractérisé par une toux, des crachats ou un essoufflement.

En cas de BPCO évoluée et si vous prenez l'avion, le vol risque de renforcer le manque d'oxygène dans le sang. Une consultation préalable auprès du pneumologue qui vous suit est donc indispensable.

Je suis sous oxygénothérapie, puis-je partir en avion ?

L'oxygénothérapie en vol est possible sur la majorité des compagnies aériennes, mais vous devez prévenir la compagnie aérienne que vous êtes sous oxygène. Votre matériel de délivrance de l'oxygène doit être adapté et agréé « aéronautique ». Renseignez-vous auprès de votre prestataire en oxygène et de la compagnie aérienne.

Un formulaire spécifique est fourni par la compagnie aérienne. Remplissez-le avec votre médecin traitant et, si nécessaire, avec votre pneumologue.

Prévoyez la continuité de l'oxygénothérapie durant toutes les étapes du voyage, notamment durant les correspondances et transits qui ne relèvent pas de la compagnie aérienne mais de prestataires locaux.

Il est important de se rappeler que le capitaine de l'avion reste le seul décideur. Il est autorisé à refuser un patient sous oxygène si les conditions de sécurité ne lui semblent pas réunies. À bord, informez le personnel navigant de tout déplacement, car il doit se faire sous oxygène

J'ai un antécédent de pneumothorax, puis-je voyager en avion ?

La présence d'un pneumothorax est une contre-indication formelle au voyage aérien et il est recommandé de respecter un délai minimum de 2 à 3 semaines après la résolution complète du pneumothorax (constatée en radiologie), avant d'envisager de prendre un avion.

Dans tous les cas consultez votre médecin sur la conduite à tenir.

Tout voyage se prépare et les personnes souffrant de maladie respiratoire, plus que les autres voyageurs, doivent anticiper et organiser leur séjour, en particulier en cas de destination lointaine. Prévoyez ces démarches au moins quinze jours avant la date de votre départ.